

PUBLICITÉ des DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Affiché le 12 avril 2023

ORDRE DU JOUR

► Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 à l'unanimité

N°030/2023 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

- N°031/2023** Annule et remplace délibération N°018/2023 du CM 20 mars 2023
N°032/2023 Annule et remplace délibération N°019/2023 du CM 20 mars 2023
N°033/2023 Annule et remplace délibération N°021/2023 du CM 20 mars 2023
N°034/2023 Budget général - Budget Primitif 2023
N°035/2023 Vote des subventions aux associations 2023
N°036/2023 Budget annexe la Colombe Gourmande - Budget Primitif 2023
N°037/2023 Budget annexe solaire Dôme - BP 2023
N°038/2023 Vote des taux d'imposition 2023
N°039/2023 Ouverture ligne de trésorerie
N°040/2023 Avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe Solaire Dôme
N°041/2023 Convention pluriannuelle 2023-2026 de partage des coûts d'adhésion à l'Adhume entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte

II. PERSONNEL

- N°042/2023** Modification de la délibération portant règlement sur les modalités de paiement et de récupération des heures supplémentaires
N°043/2023 Modification de la délibération sur le RIFSEEP

III. ADMINISTRATION GENERALE

- N°044/2023** Renouvellement de la demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire

Annexe : présentation budget 2023 – Note de synthèse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°030/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danièle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 017/2023 du 20 mars 2023, décidant l'octroi d'une ligne de trésorerie de 300 000 € à la Caisse d'épargne

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de la consultation lancée 8 Mars 2023 auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole Centre France ;
Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne est la mieux disante ;

DECIDE :

- de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Caisse d'Epargne (Agence de Clermont-Fd) présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €STR + 0.53 %

Commission d'engagement : 0.10 %

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire citée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 063-216304576-20230406-2023_55-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°031/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : Budget Général - approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats (Annule et remplace délibérations N°018/2023 du CM 20 mars 2023)

Suite à une erreur de chiffre, la présente délibération annule et remplace la délibération n°018/2023.

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente le compte administratif 2022 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget.

Il précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	6 274 238,12 €
Recettes de l'exercice	6 735 240,41 €
soit un résultat de l'exercice de :	461 002,29 €
Reprise du résultat antérieur :	605 799,80 €
soit un résultat cumulé de :	+ 1 066 802,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 867 941,97 €
Recettes de l'exercice	2 809 010,14 €
soit un résultat de l'exercice de	- 58 931,83 €
Reprise du déficit antérieur	- 879 106,06 €
Soit un résultat cumulé hors RAR	- 938 037,89 €
Solde des restes à réaliser	+ 376 106,00 €
Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)	- 561 931,89 €

L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget primitif 2023 est de :

561 931,89 € en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (*article 1 068*)
504 870,20 € soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (*article R 002*)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) :

- **d'approuver le compte administratif 2022, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.**



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°032/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : **Approbation du compte de gestion 2022 – budget général**

(Annule et remplace délibération N°019/2023 du CM 20 mars 2023)

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2022 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : + 461 002,29 €

- **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice : - 58 931,83 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2022 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur et demande en conséquence de valider ce document.

NB : le document dans son intégralité est consultable sur demande auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal prend acte du compte de gestion 2022 du Comptable qui est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°033/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : **Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe du restaurant de la chaussade**

(Annule et remplace délibération N°021/2023 du CM 20 mars 2023)

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2022 du Budget annexe du restaurant de la chaussade transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : + 9 532.64 €

- **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice : - 1 501.35 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2022 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur et demande en conséquence de valider ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du compte de gestion 2022 du Comptable qui est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°034/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : Budget Primitif Principal 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal 2023 au vu des prévisions des dotations forfaitaires de l'Etat, de la notification de l'évolution des bases fiscales des taxes et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Il rappelle qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 20 mars 2023 pour présenter le contexte national de la préparation budgétaire et la situation financière de la commune au regard des résultats de l'exercice 2022 et afin d'examiner les grandes orientations budgétaires pour 2023 et les années suivantes.

Après présentation d'une note synthétique relative au budget primitif principal 2023, le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 contre (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) d'adopter le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 7 277 289,00 € pour la section de fonctionnement ;
- 5 513 807,00 € pour la section d'investissement.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°035/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : Subventions aux associations

M. le Maire rappelle que l'attribution des subventions a fait l'objet d'une répartition en commission Finances du 3 avril 2023 et que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 65 (subventions ordinaires) et 67 (subventions exceptionnelles) du BP 2023.

Il rappelle également que le tableau des subventions constitue une annexe obligatoire du BP qui vient d'être voté.

Toutefois, conformément à l'article L2131-11 du CGCT M. le Maire propose de procéder à un vote spécifique en demandant aux élus membres du bureau ou Président d'une association de ne pas prendre part au vote pour les subventions les concernant en raison de leur intérêt.

1- Subventions aux associations pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal prend part au vote :

	SUBVENTION ORDINAIRE 2023	SUB EXCEP	
Association Péricolaire, Education, Insertion			
CLÉS	500 €	- €	
Coopérative Ecole Maternelle E. Triolet	2 120 €	- €	
Coopérative Ecole Maternelle S. Delaunay	1 053 €	- €	
Coopérative Ecole Primaire J. Prévert	2 261 €	- €	
Coopérative Ecole Primaire M. Pagnol	1 163 €	- €	
ENSEMBLE POUR NOS ENFANTS	100 €	- €	
FSE du Collège	250 €		
TRAIT D'UNION	100 €	- €	
VASEPA	200 €	- €	
VIE DE CHÂTEAU	500 €	- €	
Association Culture, Animation			
AINÉS VICOMTOIS	295 €	- €	
AMICALE LAIQUE DE VIC LE COMTE	1 050 €	- €	
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	250 €	- €	
ARTISANS COMMERÇANTS DE LA COMTÉ	850 €	- €	
AU COIN DU JEU	250 €	- €	Audrey GRANET
COMITÉ DES FÊTES DE LONGUES	785 €	- €	
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET
COMTE BAROQUE	100 €	4 000 €	
MATIERES D'ART	10 100 €	10 000 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 400 €		Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ
OCRE ROUGE	100 €	- €	
VIC INITIATIVES	500 €	- €	
TROP GLOS	400 €	- €	Axel WIMMEL
Association Sport et Loisirs			
AMIS VICOMTOIS (Pétanque)	300 €	- €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI BERTRANT	225 €	- €	
BADMINTON	750 €	- €	Robert DELABRE
BASKET (USV)	5 600 €	- €	Thomas HEYRAUD
BOULE LYONNAISE DE VIC (LA FRATERNELLE)	125 €	- €	
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	500 €	- €	
FOOTBALL (USV)	4 980 €	- €	
GYMNASTIQUE (USV)	3 370 €	- €	Cendrène CHARBONNIER
JUDO CLUB VICOMTOIS	850 €	- €	
L'ALOUETTE (SOCIÉTÉ DE CHASSE)	150 €	- €	Jean Paul ALARY
MOTO CLUB VICOMTOIS	100 €	- €	
SKI CLUB VICOMTOIS	350 €	- €	
TENNIS CLUB VIC LE COMTE	805 €	- €	
TRUITELLE (AAPPMA)	200 €	- €	
USV NATATION	2 930 €	- €	Audrey GRANET
VÉLO CLUB VIC LE COMTE 63	450 €	- €	

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20230406-2023_56-DE

VIC'DANCE	300 €	
VIREVOLTE	150 €	
Association Autres associations diverses		
ADVEP	500 €	- €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	750 €	- €
DON DU SANG	600 €	- €
FNACA	150 €	- €
RESTOS DU CŒUR	1 000 €	- €

Association	PROPOSITION ATTRIBUTION	
	SUBVENTION ORDINAIRE 2023	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023
TOTAL Péri scolaire, Education, Insertion	8 247 €	- €
TOTAL Culture, Animation	10 880 €	- €
TOTAL Sport et Loisirs	22 135 €	- €
TOTAL Autres associations diverses	3 000 €	- €
Provision	138 €	- €
TOTAL Subventions Programme Culturel	10 100 € : versé à Matières d'Art pour la gestion du Trampoline et à la Comté baroque pour le festival	14 000 € - 10 000 € : Matières d'Art pour le Trampoline - 4 000 € : Festival La Comté Baroque
TOTAL par type de subvention	54 500,00 €	14 000,00 €
TOTAL Subventions ordinaires + exceptionnelles		68 500,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'ensemble des subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

2- Subventions aux associations pour lesquelles les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote :

• Vote subvention « Comité de Jumelage »

Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « Comité de Jumelage » est adoptée

• Vote subvention « Orchestre d'Harmonie »

Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ ne prennent pas parts au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « Orchestre d'Harmonie » est adoptée

- **Vote subvention « BADMINTON »**

Robert DELABRE ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour :28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « badminton » est adoptée

- **Vote subvention « USV NATATION »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « USV Natation » est adoptée

- **Vote subvention « USBV BASKET »**

Thomas HEYRAUD ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « USV Basket » est adoptée

- **Vote subvention « AU COIN DU JEU »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « AU COIN DU JEU » est adoptée

- **Vote subvention « USV GYMNASTIQUE »**

Cendrine CHARBONNIER ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « AU COIN DU JEU » est adoptée

- **Vote subvention « LES TROPS GLOS »**

Axel WIMMEL ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « AU COIN DU JEU » est adoptée

• **Vote subvention « L'ALOUETTE »**

Jean-Paul ALARY ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « AU COIN DU JEU » est adoptée

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20230406-2023_56-DE

Berger
Levrault

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20230406-2023_56-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°036/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Restaurant La Colombe Gourmande

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2023 du restaurant La Colombe Gourmande.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes de ce restaurant dont la commune est propriétaire du bâtiment et dont la gestion est assurée dans le cadre d'un bail commercial.

Ce budget comprend donc en recettes les loyers prévus dans le cadre du bail et en dépenses le remboursement de l'emprunt (intérêts + capital) contracté pour réaliser les travaux de construction.

Le montant des loyers a été fixé par rapport aux prix du marché au vue de l'estimation du service des domaines et non en fonction du montant de l'emprunt à rembourser **puisque'il ne s'agit pas d'un crédit-bail.**

Pour équilibrer le budget, la commune verse une subvention de 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) d'adopter le budget annexe primitif 2023 du restaurant La Colombe Gourmande qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
24 427,00 €	25 529,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°037/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget annexe de la régie Solaire Dôme

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2023 de la régie Solaire Dôme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget annexe primitif 2023 de Solaire Dôme qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	Section d'investissement
1 670,00 €	19 650,00 €

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°038/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023 de la fiscalité locale

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices et du versement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu les charges de fonctionnement 2023 ;

Vu le programme d'investissement 2023 ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif principal 2023, il convient d'augmenter les taux d'imposition de manière proportionnelle de 5% comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023*	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Habitation (hors résidences ppales et logements vacants)	282 698 €	17.21 %	48 652 €
Taxe Foncier Bâti	6 379 000 €	43.40 %	2 768 486 €
Foncier Non Bâti	72 300 €	141.30 %	102 160 €
TOTAL			2 919 298 €

* NB : ces taux n'ont pas augmenté depuis 2016

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour, 1 abstention (Mme Stéphanie PICARD) et 5 contre (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) :

- d'approuver ces taux d'imposition 2023 tels que détaillés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023



Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216304576-20230406-2023_57-DE



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID: 063-216304576-20230406-2023_57-DE

ANNEXE TAUX 2023 EVOLUTION DES BASES ET DES TAUX D'IMPOSITION

H - hors résidences principales et logements vacants	Rappel bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	produit 2022	Bases prévisionnelles 2023	hyp Taux contants + 5% 2023	produit prévisionnel 2023	Ref taux moyens Départ ² 2022	Ref taux moyens National 2022
	263 957	16,39%	45 802	282 698	17,21%	48 652	23,18%	22,98%
Taxe Foncière	5 924 000	41,33%	2 448 389	6 379 000	43,40%	2 768 486	43,81%	38,28%
TFNB	69 200	134,57%	93 122	72 300	141,30%	102 160	83,08%	50,44%
sous Total			2 587 314 €			2 919 298 €		
coefficient correcteur Taux	0,889162		-330 382 €	0,889162		-355 409 €		
sous total TAXES art. 73111			2 256 932 €			2 563 889 €		
FNGIR art. 73221			3 121 €			3 121 €		
Compensation TF et TFNB chap 74			547 431 €			585 846 €		
TOTAL FISCALITE DIRECTE 2023			2 807 484 €			3 152 856 €		

Pour mémoire, la commune percevra également des ressources fiscales indépendantes des taux votés :

- Allocations compensatrices TF et TNB : + 585 846 €
 - FNGIR : + 3 121 €
 - Et une réduction de - 355 409 € du fait du coefficient correcteur retenu pour le transfert de la part départementale de la TF (0,889162)
- Soit un total de ressources fiscales attendues de 3 152 856 € (réparties sur les chapitres 73 et 74 du BP avec les compensations)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20230406-2023_57-DE

COMMUNE : **457 VICLE-COMTE**
 ARRONDISSEMENT : **63 CLERMONT-FERRAND**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS**

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
 Reçu en préfecture le 12/04/2023
 Publié le
 ID : 063-216304576-20230406-2023_57-DE

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
à être bâtie (TFB)	5 942 187	41,33	107,63	6 379 000	2 636 441	43,40	2 766 486
à être non bâties (TFNB)	68 212	134,57	197,55	72 300	97 294	141,30	102 160
Taxe d'habitation (TH)	263 957	16,39	48,01	282 698	46 334	17,21	48 652
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 780 069			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 919 298

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 919 298			
Taxe d'habitation (TH)	2 780 069			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	
>>>	0			585 846	0	3 121	- 355 409	
							Total	233 658

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	A CLERMONT-FERRAND
2 919 298	233 658	3 152 856	Le 03 MARS 2023

Le 03 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 M Patrick SISCO
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 05 AVR. 2023
 Pour la Préfecture,
 Le Maire
 CLERMONT-FERRAND



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

6304576-20230406-2023_57-D



COMMUNE : 457 VICLE-COMTE
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. TAUX DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Par communes de condition modeste	1 535	
b. Par communes de condition modeste à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Par communes de longue durée (logem. sociaux)	5 291	
d. Locaux industriels	570 126	
	8 894	
Taxe foncière non bâtie		
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	1 474 181	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	10 697	
c. Par la loi (autres)	242	
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		
a. Hors résid. principales et log. vacants	282 698	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,889162

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	11	12	13	14	15
	38,28	43,81	109,53	1,90000	107,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)			207,70	10,15000	197,55
	50,44	83,08	57,96	9,94000	48,01
Taxe d'habitation (TH)			>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

26,26

N° 1269 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2023

COMMUNE : C457 VIC-LE-COMTE
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 06/05/2023
ID : 063-216304576-20230406-2023_57-DE

l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et
aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien
à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de
la loi de finances pour 2021).

Les 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de
finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 6 050 311 x 16,39 = 991 846
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 159 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 63 756
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 1 391
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 1 056 793 **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 1 365 035
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 529
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 1 365 564 **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 1 420 759 + 1 365 035 = 2 785 794 **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 1 056 793 **A** - 1 365 564 **B** = -308 771 **D**
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-308 771}{2 785 794}$ = 0,889162 **E**
Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. **D**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20230406-2023_57-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20230406-2023_70-DE

Bescher
Levraut

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°039/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que dans l'attente l'encaissement de subventions, produits de cessions immobilières et FCTVA 2022 pour des besoins de financement de trésorerie, il convient de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 28 mars 2023 auprès du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin,

Considérant que la proposition du Crédit Agricole Centre France est la mieux-disante **présentant les caractéristiques suivantes** :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Objet : financement de besoins de trésorerie

Taux de référence : ESTER (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,38 % (pour information ESTER : 2,957 %), si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro ; le taux d'intérêt plancher est égal à 0,38 %)

Tirage / remboursement : 0.38 % + cours €STER

Possibilité de tirage ou de remboursement par mail

Demande de fonds : J avant 12 heures et remise de fonds J+2 (jour ouvrés)

Paiement des Intérêts : trimestriel à terme échu

Base de calcul : Nombre de jours exact / 365 jours

Commission d'engagement : 0,10 % du montant choisi

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20230406-2023_70-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros.**
- **de retenir la proposition de la Crédit Agricole Centre France dans les conditions précitées ;**
- **d'autoriser le maire à signer la convention à Intervenir.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°040/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

OBJET : Versement d'une avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe Solaire Dôme

Vu les nomenclatures Comptables et Budgétaires M14 et M4,
Vu les délibérations du 12 décembre 2022 portant création de la régie Solaire Dôme et de son budget annexe,
Considérant que le budget Solaire Dôme est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2023, avant même la perception des recettes liées à la vente d'électricité,
Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,
Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,
Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31.12.2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune de Vic-le-Comte au budget annexe Solaire Dôme d'un montant de 30 000 €.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20230406-2023_59-DE

275

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°041/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : ADHESION A L'ADUHME AVEC MOND'ARVERNE

Mond'Arverne Communauté adhère à l'Aduhme, Agence Départementale du Climat et de l'Energie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Cette adhésion, prise en charge par le Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition du territoire.

Dans ce contexte, il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'Adhume serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie, selon une répartition en deux parts égales :

- Une part prise en charge par Mond'Arverne Communauté (50%)
- L'autre part (50%) prise en charge par les 27 communes membres et répartie entre elles au prorata de la population totale INSEE N-1 du groupement.

Concernant la cotisation, le choix des communes et de Mond'Arverne Communauté est depuis l'origine d'adhérer selon la formule proposée dite « INTERCO+ » dont le montant annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

Formule « INTERCO+ »	(A X nb communes) + (B X nb habitants)
Forfait en base par commune A	500.00€
Coût par habitant B	0.50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Au regard du contexte énergétique devenu instable depuis plusieurs mois et du poids de la facture énergétique désormais prédominant dans les budgets locaux, mais aussi d'obligations réglementaires de plus en plus contraignantes qui s'imposent dans la durée aux collectivités locales (Décret tertiaire, Réglementation Énergétique 2020, DPE logements, ...) cet accompagnement a vocation à perdurer, voire même à être consolidé et renforcé dans une perspective moyen terme.

Il est dès lors proposé d'inscrire cet engagement et ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres, portant sur la période 2023-2026.

Cette convention qui acte dans la durée la formule d'adhésion ainsi que les principes de répartition, fera l'objet chaque année d'un avenant financier soumis à l'approbation des signataires, permettant ainsi la mise à jour des montants de cotisation à charge de la Communauté de communes et des communes membres.

Pour 2023 le montant de la cotisation étant de 34 230 €, la part prise en charge par Mond'Arverne communauté sera de 17 115 € ; le reliquat de 17 115 € sera répartie entre le 27 communes au prorata de la population INSEE de l'année N-1.

Mond'Arverne exécutera, sur la base de l'appel à cotisation, la paiement total de l'adhésion à l'association. Elle sollicitera ensuite via des titres de recettes le remboursement de la part restant à charge des communes membres.

Pour la commune de Vic le Comte, la part de cotisation 2023 à l'ADUHME est de 2 182.93 €.

La convention est jointe au rapport

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'extension sur la période 2023-026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Adhume tels que décrits dans le rapport ci-dessus ;**
- **D'approuver le projet de convention 2023-2026 entre Mond'Arverne communauté et la commune de Vic-le-Comte retraçant les modes de répartition et modalités de paiement de la cotisation ;**
- **D'approuver pour 2023, le montant de la part communale arrêtée à 2 182.93 € ;**
- **De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2023 ;**
- **Et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



[Signature]
Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°042/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : Règlement relatif aux modalités de paiement et de récupération des heures supplémentaires (Annule et remplace la délibération N° 009/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} février 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux heures supplémentaires et propose à l'assemblée délibérante d'adopter les règles de paiement et de récupération des heures supplémentaires suivantes.

Article 1 : Dispositions générales

Les heures supplémentaires sont les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues, sauf circonstances exceptionnelles.

Celles-ci peuvent faire l'objet d'un repos compensateur (ou temps de récupération), en principe égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cependant, il est possible pour l'autorité territoriale de prévoir une majoration pour les heures effectuées de nuit, le dimanche ou les jours fériés, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le dépassement des horaires en fin de journée pour terminer une tâche ne se fait pas lieu à majoration mais seulement à récupération pour la durée équivalente au temps passé du temps de travail en accord avec le responsable de service et en fonction du surcroît d'activité ponctuel.

Article 2 : Compensation financière et récupération

Concernant la rémunération des heures supplémentaires, le décret du 14 janvier 2002 permet aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant effectués des heures supplémentaires de bénéficier d'une compensation financière dans les conditions suivantes, à défaut d'avoir pu bénéficier d'un repos compensateur :

Les majorations prévues sont les suivantes :

- 25% pour les heures normales
- 100% pour les heures de nuit
- 66% pour les heures de dimanche et jours fériés.

Concernant la récupération des heures supplémentaires, l'autorité territoriale souhaite néanmoins leur appliquer les mêmes majorations afin d'assurer une stricte égalité avec les heures supplémentaires payées.

Aussi, le choix sera laissé à l'agent, en accord avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service, entre un paiement ou une récupération des heures supplémentaires. Toutefois, afin de respecter les contraintes budgétaires, la récupération devra être privilégiée. Dans tous les cas, les heures supplémentaires payées ne pourront pas représenter plus de la moitié des heures effectuées par agent et par an.

Article 3 : Emplois concernés par l'IHTS

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et pouvant bénéficier des indemnités pour horaires pour travaux supplémentaires sont :

Chef de la cuisine centrale	Régisseur salles, gestion informatique et téléphonie
Responsable du CTM	Chargée de l'accueil Mairie ou MFS
Responsable des services périscolaires	Chargée des services à la population
Responsable Maison France Service	Chargée de l'état-civil et de l'administration générale
Responsable Vie culturelle, associative et patrimoine	Chargée des affaires sociales et de l'accueil
Responsable Administration générale et citoyenneté	Assistante vie scolaire ou autres services
Autres responsables de service	Adjoint chef équipe
Responsable Finances - Marchés publics catégorie B	Autres gestionnaires
Responsable Ressources humaines	Référents périscolaires
ETAPS catégorie B	ATSEM
Chefs d'équipe CTM	Animateurs qualifiés
Autres responsables secteur	Agents des services techniques avec qualifications, habilitations, spécialité
Gestionnaire Ressources Humaines et comptabilité	Agents de la cuisine centrale (avec qualification)
Chargée de l'urbanisme et du secrétariat technique	Agents d'entretien
Chargée de communication	Agents des services techniques
Chargée de la vie associative et de la valorisation du patrimoine	Agents de la cuisine centrale

Article 4 : Déclaration et suivi des heures supplémentaires

La collectivité met en place un système de suivi des heures supplémentaires.

Celles-ci devront être déclarées dès qu'elles sont effectuées sur les pages du carnet de congés dédiées, avec visa du chef de service, en précisant les jours, heures et le motif de réalisation des heures supplémentaires, et le choix de l'agent entre la récupération et le paiement.

Pour les heures à payer, elles feront l'objet d'une synthèse mensuelle par le responsable de service, avant le 5 du mois, pour rémunération au niveau de la paye.

Quand un agent souhaite prendre une récupération, le jour d'absence souhaité doit être noté sur la page du carnet de congé correspondant aux demandes d'autorisation d'absence pour récupération d'heures supplémentaires (en indiquant le nombre d'heures récupérées).

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de paiement et de récupération des heures supplémentaires définies ci-après :**

Heures effectuées	Paiement* ou récupération au choix	Majoration	Montant
Dans la continuité de la journée de travail	OUI	NON	Sans objet
Dans le cadre d'une réunion ou d'un évènement en soirée	OUI	OUI	-25% pour les heures normales -100 % pour les heures de nuit -66% pour les heures de dimanche et jours fériés
Le week-end et/ou les jours fériés	OUI	OUI	

**dans la limite de la moitié des heures supplémentaires effectuées.*

- **D'approuver les modalités de déclaration et de suivi des heures supplémentaires ;**
- **D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au paiement de ces heures supplémentaires.**

*Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



[Signature]
 Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

*-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023
 -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 063-216304576-20230406-2023_62-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°043/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Étodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : Délibération portant modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, et 136
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°60/2021 du 7 juillet 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 mars 2023 pour l'application de la part fixe du régime indemnitaire (IFSE) pour les agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou d'un remplacement d'un agent titulaire de catégorie C,

Considérant la délibération du 7 juillet 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP ne prévoyait pas d'octroyer la part fixe du RIFSEEP, c'est-à-dire l'IFSE aux agents contractuels de catégorie C.

Considérant que la collectivité emploie des contractuels de catégorie C avec un certain niveau de diplôme ou d'expérience, pour lesquels, de facto, aucun régime indemnitaire n'est possible ; ce qui nuit à l'attractivité de la commune sur le marché de l'emploi. En outre, cela conduit à une inégalité de traitement entre les personnes titulaires et contractuels qui n'est pas justifiée au regard des missions exercées.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir l'octroi de l'IFSE pour l'ensemble des personnels de catégorie C, outre celle initialement prévue pour les personnels de catégorie A et B, et par-là, de modifier les dispositions de la précédente délibération comme suit :

Article 1 : Dispositions générales

Article 1-1 : Bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA)

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel au prorata de leur temps de travail
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail recrutés uniquement sur la base :
 - d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n° 84-54 de la loi du 26 janvier 84) de catégorie A ou B pour l'IFSE ;
 - ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou au remplacement d'un agent titulaire de catégorie A, B ou certaines catégories C remplissant des conditions de diplôme (au moins bac +2) ou d'expérience professionnelle significative pour le poste occupé d'au moins 5 ans, pour l'IFSE.

Pour bénéficier du CIA, l'agent doit avoir effectué au moins 6 mois de travail dans la collectivité dans l'année et la limite de la catégorie d'emploi ne s'applique pas au CIA (il est versé aux catégories A, B et C pour les titulaires et non titulaires).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants présents dans la collectivité :

- Directeur Général des Services
- Attaché
- Rédacteur
- Adjoints administratifs
- Ingénieur
- Technicien
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- animateurs
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Educateurs des APS

A noter que la filière police ne relève pas de ce dispositif et continue de bénéficier des primes qui leur sont actuellement attribuées.

Article 1-2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est attribué librement par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 1-3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- 1- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- 2- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- 3- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- 4- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- 5- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- 6- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- 7- La prime de fonction informatique,
- 8- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- 1- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- 2- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- 3- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- 4- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou aux conditions de travail : heures supplémentaires et heures complémentaires des agents à temps non complet et des agents à temps

partiel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (décret n°2002-857),
astreintes et permanences, travail de nuit (décret n°61-467 ; décret n°88-1084 ; décret n°2008-1205),
travail des dimanches et jours fériés (arrêté du 19 août 1975 ; décret n°52-7 ; décret n°2002-857 ; décret n°2002-857).

- 5- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- 6- la NBI,
- 7- la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

Article 2 : L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Article 2-1 : Détermination des groupes de fonctions

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet. Pour les agents à temps partiel, le montant du régime indemnitaire est calculé de la même façon que le traitement indiciaire.

L'IFSE est versée mensuellement.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau du poste occupé d'une part et de l'expérience professionnelle d'autre part déterminés à partir des critères professionnels suivants :

- **Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Niveau hiérarchique et d'encadrement
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
 - Conduite de projet ou non
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :**
 - Niveau de technicité et de connaissances requis
 - Ampleur du champ d'actions ou des missions
 - Niveau de diplôme ou de qualification attendu et expérience professionnelle
 - Degré d'autonomie dans le poste
- **Les sujétions particulières liées au poste et degré d'exposition aux risques :**
 - Degré de relations internes/externes
 - Variabilité des horaires, rythme de travail
 - Degré de pénibilité physique et contraintes physiques
 - Degré de pénibilité mentale

donnant lieu au classement suivant :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

Publié dans la collectivité

ID : 063-216304576-20230406-2023_63-DE

Catégorie	groupe	Niveau de responsabilité /fonctions Incluant :	fonctions
GROUPE A			
A	A1	Direction Générale des Services	DGS emploi fonctionnel
	A2	Direction d'un pôle	DGA / DPR / DST / DSP
	A3	Direction d'un service	Responsable service cadre A / non existant dans collectivité pour l'instant
	A4	De l'expertise, des responsabilités particulières, une compétence spécifique et/ou complexe, le pilotage de projets	chef de projet, chargé de mission /responsable adjoint/cadre sans encadrement Ex: chef de projet Petites Villes de Domain
GROUPE B			
B ou C	B1	Responsabilité d'un service (encadrement intermédiaire) ou pilotage et coordination d'un projet	Chef de la cuisine centrale Responsable du CTM Responsable des services périscolaires Responsable Maison France Service Responsable Vie culturelle, associative et patrimoine Responsable Administration générale et citoyenneté Autres responsables de service
			Responsabilité d'un secteur nécessitant forte expertise et sans encadrement, niveau élevé autonomie, ou encadrant de proximité
	B3	Catégorie C+ agent d'exécution spécialisé nécessitant une expertise particulière avec une part d'initiative et d'autonomie (gestionnaires dossiers) et/ou assistance d'un cadre ou adjoint chef équipe	Gestionnaire Ressources Humaines et comptabilité Chargée de l'urbanisme et du secrétariat technique Chargée de communication Chargée de la vie associative et de la valorisation du patrimoine Régisseur salles, gestion informatique et téléphonie Chargée de l'accueil Mairie ou MFS Chargée des services à la population Chargée de l'état-civil et de l'administration générale Chargée des affaires sociales et de l'accueil Assistante vie scolaire ou autres services Adjoint chef équipe Autres gestionnaires
GROUPE C			
C	C1	Agent d'exécution polyvalents avec des qualifications/diplômes requis ou habilitations	Référents périscolaires ATSEM Animateurs qualifiés Agents des services techniques avec qualifications, habilitations, spécialité Agents de la cuisine centrale (avec qualification)
C	C2	Autres agents d'exécution et proximité sans qualification ou habilitation particulière	Agents d'entretien Agents des services techniques Agents de la cuisine centrale

Article 2-2 : Les plafonds indemnitaires :

GROUPE A	grades	sous groupe	ref plafonds ETAT	plafonds max (ISE COMMUNE)	plafonds mini COMMUNE
A	attachés, ingénieurs	A1	36 210	21 000	7 000
		A2	32 130	18 000	5 000
		A3	25 500	13 000	3 500
		A4	20 400	11 000	3 000
GROUPE B					
B ou C	B : rédacteur, animateur, technicien C : AM, AT, AA	B1	17 480	10 000	2 500
		B2	16 015	9 000	2 200
		B3	14 650	7 000	1 700
GROUPE C					
C	AT, AA, ATSEM si qualifications	C1	11 340	5 000	1 100
C	AT, AA sans qualifications particulières	C2	10 800	4 000	900

Article 2-3 : Le réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou de cadre d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (nombre d'années sur le poste occupé ou le domaine concerné, capacité de transmission des savoirs et compétences, formations suivies...),
- Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :
Absence prolongée d'un agent durant une période sans remplacement et/ou prise en charge du surcroît d'activité lié à des projets ou dossiers particuliers.

Article 3 - Le complément indemnitaire annuel : C.I.A

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants :

GROUPE A	grades	sous groupe	ref plafonds ETAT	plafonds maxl CIA COMMUNE
A	attachés, ingénieurs	A1	6 390	300
		A2	5 670	300
		A3	4 500	300
		A4	3 600	300
GROUPE B				
B ou C	B : rédacteur, animateur, technicien C : AM, AT, AA	B1	2 380	300
		B2	2 185	300
		B3	1 995	300
GROUPE C				
C	AT, AA, ATSEM si qualifications	C1	1 260	300
C	AT, AA sans qualificatons particulières	C2	1 260	300

Le C.I.A pourra être versé en tenant compte des critères suivants :

- o Part 1 : implication et valeur professionnelle : 50 %

Sur la base des entretiens professionnels annuels établis en fonction des critères déjà définis dans les grilles d'évaluation et variables en fonction de la catégorie et du niveau d'encadrement.

- o Part 2 : présentéisme : 50 %

Ce critère sera évalué par le service ressources humaine au vu de l'absentéisme de l'agent sur la période de référence (année civile N-1) selon des modalités de décote à définir en concertation avec les représentants du personnel siégeant au Comité Technique d'ici le 1^{er} semestre 2022.

Le CIA est versé annuellement au 1^{er} septembre de l'année N+1 ; il est proratisé en fonction du temps de travail comme l'ISE pour les temps non complet et partiels ; il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Article 4 : Modalité de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absentéisme

L'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement brut en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie et longue durée conformément au principe en vigueur dans la collectivité depuis la délibération du 26 mars 2010 soit :

- o En cas de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
- o En cas de congé longue maladie reconnu par le comité médical : 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement
- o En cas de congé longue durée reconnu par le comité médical : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi traitement

Elle est maintenue en totalité en cas de congés maternité, paternité, adoption, accident du travail et maladie professionnelle.

Le C.I.A est calculé annuellement avec une part liée à l'absentéisme indépendamment des règles fixées pour l'IFSE.

Article 5 : Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP

L'article 6 du Décret du 20 mai 2014 garantit aux personnels au minimum le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP au regard de son grade, de ses fonctions et des sujétions liées au poste.

Article 6 : Modalités d'attribution individuelle

Article 6-1 : Attribution de de l'IFSE

L'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums et minimums prévus par groupe de fonction.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond défini dans la présente délibération.

Article 6-2 : Attribution du CIA

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au lendemain de la publication de la présente délibération.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, sauf pour la filière police qui continue de percevoir les primes afférentes à cette filière.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°044/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Objet : Organisation du Temps Scolaire

M. Le Maire rappelle que les principes d'organisation de la semaine scolaire, depuis la rentrée 2013, sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- tous les élèves bénéficient de 24h d'enseignement par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement compte 5h30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3h30,
- et la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur d'académie. Lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, il peut accorder des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Sur la commune de Vic-le-Comte, il avait été acté en 2021 une organisation de la semaine sur 4 jours en obtenant une dérogation au cadre général. En février 2023, l'Education Nationale a demandé à la commune de renouveler la demande de dérogation.

Les 4 conseils d'école se sont positionnés favorablement au maintien de la semaine à 4 jours.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour une durée de 3 ans**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 avril 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 avril 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 063-216304576-20230406-2023_64-DE

2024



ANNEXE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023**

**BUDGET PRIMITIF 2023
NOTE PRESENTATION
SYNTHETIQUE**

SOMMAIRE

I.	Cadre général	3
II.	Le budget principal de Vic-le-Comte	3
A.	La section de fonctionnement	3
1.	Les dépenses de fonctionnement.....	3
a.	Chapitre 011 : Charges à caractère général :	4
b.	Chapitre 012 : Charges de personnel :	5
c.	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	5
d.	Chapitre 66 : Charges financières :	6
e.	Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	6
f.	Chapitre 023 : Virement prévisionnel à la section d'investissement :	7
g.	Chapitres 68 : Dotation aux amortissements :	7
2.	Les recettes de fonctionnement.....	7
a.	Chapitre 002 : Report de l'excédent :	8
b.	Chapitre 013 : Atténuations de charges :	8
c.	Chapitre 70 : Produits des services :	8
d.	Chapitre 73 : Impôts et taxes :	8
e.	Chapitre 74 : Dotations et participations :	8
f.	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	9
B.	La section d'investissement.....	9
1.	Les dépenses d'investissement.....	9
2.	Les recettes d'investissement.....	12
III.	Le budget annexe « Restaurant La Colombe Gourmande ».....	13
IV.	Le budget annexe « Solaire Dôme ».....	14
V.	La fiscalité locale – Niveau d'imposition	14
VI.	Les principaux indicateurs et ratios financiers.....	15
1.	Niveau de l'épargne	15
2.	Niveau d'endettement.....	15
a.	L'encours de la dette	15
b.	L'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	15
c.	La capacité de désendettement.....	15
3.	Principaux ratios (sur la base des chiffres extraits du BP 2023)	16

I. Cadre général

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il pourra être modifié en cours d'année par des décisions modificatives.

Le budget 2023 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 20 mars 2023.

II. Le budget principal de Vic-le-Comte

A. La section de fonctionnement

S'agissant de la section de fonctionnement, le budget 2023 a été construit dans un contexte difficile du fait du contexte national inflationniste, notamment s'agissant des coûts de l'énergie, mais également en raison de la baisse des résultats de la commune et de sa capacité d'autofinancement dus principalement à une moins bonne exécution des recettes qu'habituellement en 2022.

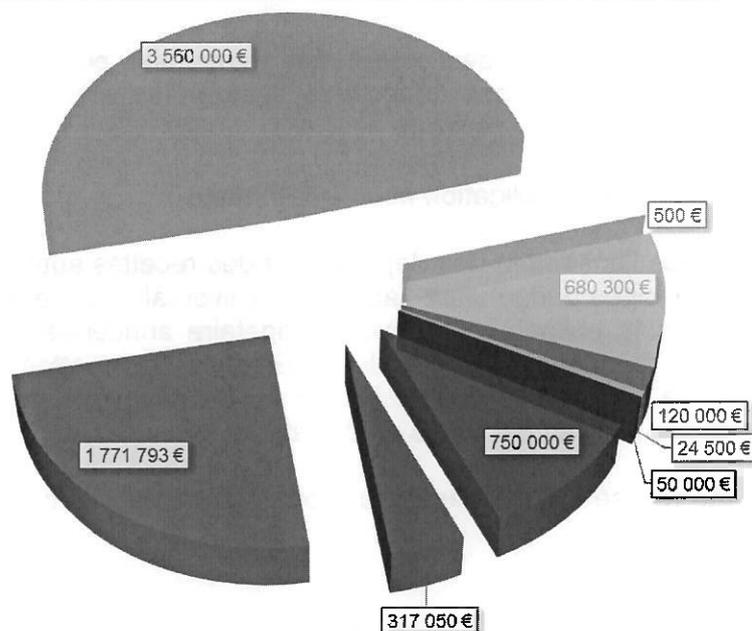
Malgré des efforts conséquents de réduction des dépenses et de recherche de recettes nouvelles, l'évolution des bases de la taxe foncière et les incertitudes liées au filet de sécurité « inflation » ne permettent pas d'envisager l'équilibre des dépenses de fonctionnement sans hausse des taux d'imposition cette année. Ainsi, une hausse des taux votés par la commune de + 5 % est nécessaire pour équilibrer le budget.

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 277 289 € en hausse de 5,30 % par rapport au BP + DM 2022.

1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	Rappel BP + DM 2022	Evolution en %
011 : Charges à caractère général	1 771 793 €	1 436 700 €	+23,32%
012 : Charges de personnel	3 560 000 €	3 450 000 €	+3,19%
014 : Dégrèvement TF	500 €	500 €	STABLE
65 : Autres charges de gestion courante (Subventions CCAS/ Associations /SDIS / Parc)	680 300 €	723 850 €	-6,02%
66 : Frais financiers	120 000,00 €	121 500 €	-1,23%
67 : Subventions exceptionnelles	24 500,00 €	76 500 €	-67,97%
022 : Dépenses imprévues	52 318 €	53 850 €	-2,84%
023 : Autofinancement prévisionnel	750 000 €	760 092 €	-1,33%
68 : Dotations aux amortissement	317 050 €	287 000 €	+10,47%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 277 289 €	6 910 492 €	+5,30 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - BUDGET PRIMITIF 2023



■ 011 : Charges à caractère général (+23,32 %)	■ 012 : Charges de personnel (+3,19 %)	■ 014 : Dégrevement TF (STABLE)
■ 65 : Autres charges de gestion courante (-6,02 %)	■ 66 : Frais financiers (-1,23 %)	■ 67 : Subventions exceptionnelles (-67,97 %)
■ 022 : Dépenses imprévues (-7,15 %)	■ 023 : Autofinancement prévisionnel (-1,33 %)	■ 68 : Dotations aux amortissements (+10,47 %)

a. Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 771 793 € (+23,32 %)

Ce chapitre évolue très fortement par rapport à un contexte « normal » et principalement en raison de l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie mais également de l'inflation qui impacte chacun des articles. Ainsi, on peut noter des dépenses supplémentaires sur :

- L'**électricité** (+ 220 000 € : + 100 %) et ce malgré l'application de « l'amortisseur électricité » qui réduit les factures de 20 % et la baisse de consommation (7 %) en raison de la coupure d'1h30 de l'éclairage public.
- Le **gaz** (+ 110 000 € : + 84 %) qui ne bénéficie d'aucune aide de la part de l'Etat.
- L'**eau et assainissement** (+ 5 000 € : + 50%) en raison de la fin progressive de la prise en charge de l'abonnement par le SME.
- Le **carburant** (+ 4 000 €) et les **transports** (+ 32 000 €) en raison de l'inflation.
- Les **concours divers – cotisations** (+ 7 200 €) notamment en raison de l'adhésion à la prestation « RGPD » du Conseil départemental.
- Les **frais de nettoyage des locaux** (+ 11 000 €) concernant notamment l'entretien du Complexe sportif André Bost qui est prévu sur 11 mois au lieu de 8 mois en 2022.
- Le budget dédié aux **autres services extérieurs** (+ 8 000 €) par rapport au débat d'orientations budgétaires en raison, notamment des prestations confiées à l'ASVE pour le nettoyage du linge ; cependant des économies sont réalisées s'agissant de la **reprise des concessions de cimetière** (- 7 000 €) diminue également sur la base des devis réalisés par les services.
-

Des pistes d'économies ont été recherchées pour faire face aux dépenses supplémentaires et tenter de maîtriser au mieux l'évolution de ce chapitre, tout en essayant de maintenir la ligne souhaitée par l'équipe municipale :

- Le budget **culture et évènementiel** (- 38 000 €) est fortement impacté par ces économies puisqu'il passe de 122 000 € à 84 000 € (lignes 6232 et 6257 ; hors subventions). En ce sens, une séance de ciné plein air, deux concerts d'été, un Jour en Renaissance sont supprimés ; tandis que la Fête des Longues, les Hivernales et les différentes cérémonies (14

juillet – 11 novembre – 8 mai) et le feu d'artifice sont maintenus mais avec un budget plus réduit.

- Le budget **communication** (- 8 000 € répartis sur les lignes 6236 et 6237) est en diminution également du fait principalement de la suppression de ces événements et de la réduction du nombre de pages dans le bulletin municipal.

A noter que le financement du **poste de DUMISTE** mis à disposition par l'Ecole de Musique Mond'Arverne à hauteur de **20 000 €** est désormais imputé sur ce chapitre 011.

b. Chapitre 012 : Charges de personnel : 3 560 000 € (+ 3,19 %)

L'évolution de ce chapitre est bien maîtrisée. Elle tient compte, comme tous les ans, de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelée « l'effet GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) qui représente environ 2,5 %. Il comprend également l'impact du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec ALLIANZ (+ 50 000 €).

En termes d'effectifs des agents titulaires, les agents partis à la retraite en 2022 et en 2023 ne seront pas remplacés cette année et notamment le poste de responsable du CTM qui est pourvu en interne. Par ailleurs, des efforts, difficilement mesurables à ce jour, seront réalisés pour réduire le paiement des heures supplémentaires compte tenu de la suppression de certaines manifestations.

Outre les habituelles revalorisations du SMIC qui induisent de facto l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C au plus bas des grilles (7 premier échelons), cette année est marquée par la revalorisation de 3,5% du point d'indice survenue au 1er juillet 2022 et qu'il faut intégrer dans le BP 2023 sur une année pleine. Une nouvelle évolution de la valeur du point est possible courant 2023, mais elle n'est pas prévue à ce stade de la préparation budgétaire compte tenu de son incertitude.

Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit également le recrutement d'emplois saisonniers au CTM en contrats aidés (Parcours Emploi Compétence) et au périscolaire qui sont renouvelés dans la mesure des possibilités fixées par l'Etat. Cependant, en raison de la diminution du nombre de manifestations culturelles prévues cet été et de la nécessité de contenir les dépenses, 2 agents saisonniers seront recrutés au lieu de 4 habituellement. Pour le périscolaire, un travail est en cours pour tendre vers moins de recrutements cette année (1 agent au périscolaire au lieu de 3 habituellement).

Le ligne des agents non titulaires est maintenue pour assurer des remplacements dans la mesure où des aléas sont toujours possibles, mais son exécution sera suivie très finement avec pour objectif de ne plus remplacer systématiquement les personnels absents pour une courte durée, notamment au périscolaires compte tenu de la fin de la crise sanitaire.

S'agissant des économies, une étude est en cours quant à l'externalisation de l'entretien du complexe André Boste et quant à l'optimisation des temps de travail pour les personnels d'entretien suite à la fin de la crise sanitaire. Par ailleurs, un retour à la normal du fonctionnement du service accueil est espéré.

Au total, les effectifs de la collectivité sont de 69 agents titulaires et stagiaires + 1 contrat aidé + 3 contrats de projet + 1 contractuel de droit public + 10 agents contractuels (en moyenne), soit 84 agents.

A noter que ce chapitre est augmenté de 10 000 € par rapport au débat d'orientations budgétaires afin d'être relativement moins tendu.

c. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 680 300 € (- 6,02 %)

Afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires, les subventions au CCAS et aux associations, dont le montant reste fixé par la commune, sont en diminution par rapport à 2022.

Cependant, ce chapitre 65 reflète néanmoins la hausse subie de certaines cotisations à des organismes extérieurs tels que le SDIS ou le Parc naturel régional du Livradois-Forez.

➤ **La subvention au CCAS**

La **subvention au budget du CCAS** est provisionnée cette année à hauteur de 282 000 € au lieu des 320 000 € habituellement versés (- 38 000 €). Cette diminution vise à compenser les dépenses énergétiques de la cuisine centrale en forte augmentation cette année qui pèsent sur le budget communal (environ 30 000 €) mais aussi à tenir compte des économies prévues sur le budget du CCAS (20 000€). Ces économies concernent :

- L'achat de contenants réutilisables en inox qui vient grever la section d'investissement à la place de celle de fonctionnement qui jusque-là permettait d'acheter des barquettes en bambou ;
- La suppression des colis de fin d'année et du spectacle au Garden qui seront remplacés par un évènement à destination des aînés en début d'année 2024.

Cependant, la commune va bénéficier de la dotation de l'Etat au titre de la mise en place des tarifs de cantine scolaire à 1 €, (dotation estimée à 12 000 €) tandis que les frais d'alimentation sont supportés par le CCAS.

Ainsi, cette dotation sera reversée au CCAS par le biais de la subvention communale qui aura in fine pour objet de financer :

- Le service de restauration scolaire, le portage de repas à domicile aux personnes âgées et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté ;
- Le dispositif de télé-assistance assuré par le Département ;
- Le personnel communal, affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse des pauses méridiennes et mis à la disposition du CCAS, qui est objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal ;
- Les aides sociales facultatives d'un montant de 17 000 €.

➤ **Les subventions aux associations**

Les subventions ordinaires aux associations sont diminuées (- 30 000 €) en divisant toutes les subventions par 2 cette année pour participer à l'effort de réduction des dépenses et considérant que des épargnes existent pour beaucoup du fait de l'absence d'activité pendant la crise sanitaire ; Quelques exceptions pour les associations d'insertion ou de solidarité et l'USV Basket qui connaît une situation financière particulièrement difficile.

➤ **Les autres participations**

La subvention au SDIS augmente de manière significative (+ 11 000 €) de même que celle au Parc naturel régional Livradois-Forez (+ 9 000 €). Par ailleurs, une nouvelle participation est à inscrire au BP 2023 concernant l'EPF-SMAF (+ 2 000 €).

d. Chapitre 66 : Charges financières : 120 000 € (- 1,23 %)

Les intérêts de la dette sont stables par rapport au budget 2022 ; de même que ceux liés à la dette contractée auprès de l'EPF-SMAF.

e. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 24 500 € (- 67,97 %)

Les contraintes budgétaires auxquelles est soumise la commune implique une forte diminution des **subventions exceptionnelles** (- 61 300 €) liées à des évènements exceptionnels organisés par les associations ; sauf pour l'association de l'EPHAD « La Vie de château » Ainsi, sont maintenues les seules subventions liées à la politique culturelle de la ville : Matières d'Art et La Comté Baroque sont maintenues mais Traces de vie est supprimée.

Cependant, une **charge exceptionnelle** nouvelle (+ 8 600 €) est à noter pour le remboursement de la subvention versée par l'Etat et liée au poste du conseiller numérique.

f. Chapitre 023 : Virement prévisionnel à la section d'investissement : 750 000 € (- 1,33 %)

Il permet de financer une partie des dépenses d'investissement (autofinancement prévisionnel).

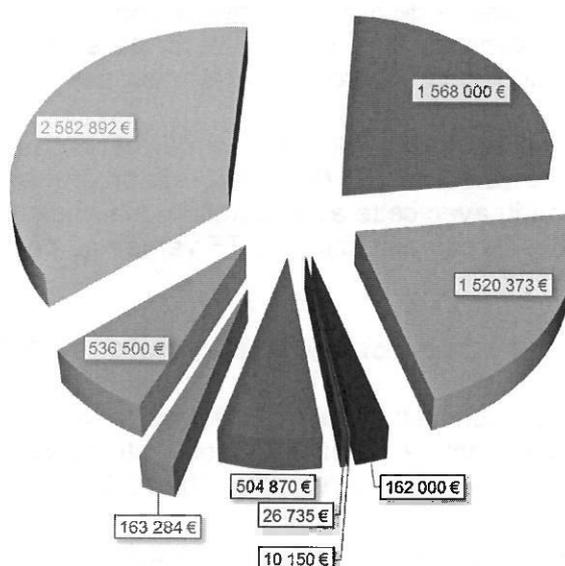
g. Chapitres 68 : Dotation aux amortissements : 317 050 € (+ 10,47 %)

Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre avec la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	Rappel BP + DM 2022	Evolution en %
002 : Report excédent capitalisé de fonctionnement	504 870 €	605 799 €	-16,66 %
013 : Atténuations de charges (Assurances statutaires et contrats aidés)	163 284 €	237 000 €	-31,10 %
70 : Produits des services municipaux	536 500 €	516 100 €	+3,95 %
73 : Impôts locaux (+ 12,7 % dont +7,7 % pour les bases et +5 % pour les taux)	2 784 910 €	2 457 000 €	+13,34 %
73 : Attribution de compensation Mond'Arverne	1 568 000 €	1 568 000 €	STABLE
74 : Dotations de l'Etat et participations	1 520 373 €	1 310 000 €	+ 15,33 %
75 : Autres produits de gestion courante (Revenus de location d'immeubles)	162 000 €	165 000 €	-1,82 %
77 : Recettes exceptionnelles	10 150 €	10 000 €	
042 : Opérations d'ordre	26 735 €	33 292 €	-19,70 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 277 289 €	6 910 492 €	+ 5,27 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - BUDGET PRIMITIF 2023



- 002 : Report excédent capitalisé de fonctionnement (-16,66%)
- 013 : Atténuations de charges (-31,10%)
- 70 : Produits des services municipaux (+3,95%)
- 73 : Impôts locaux
- 73 : Attribution de compensation Mond'Arverne
- 74 : Dotations de l'Etat et participations (+15,33%)
- 75 : Autres produits de gestion courante (-1,82%)
- 77 : Recettes exceptionnelles
- 042 : Opérations d'ordre (19,70 %)

a. Chapitre 002 : Report de l'excédent : 504 870 € (-16,66 %)

Le report de l'excédent de l'exercice antérieur (2022) est en diminution d'environ 100 000 € malgré une bonne maîtrise des dépenses et du fait d'une moins bonne exécution des recettes.

b. Chapitre 013 : Atténuations de charges : 163 284 € (- 31,10 %)

Elles sont en diminution d'environ 74 000 € par rapport à 2022 pour plusieurs raisons. D'abord la suppression du poste de conseiller numérique à la Maison France Services implique que nous ne percevrons pas la subvention de 40 000 € versée par l'Etat pour ce poste. Ensuite, le poste du chargé de mission « Petite Ville de Demain », financé à 75%, n'est plus imputé sur ce chapitre mais au 74 « Dotations et participations ». Enfin, les estimations de remboursements par l'assurance statutaire sont moins importantes du fait que les sinistres nés en 2022 ne sont remboursés qu'à 50 %.

c. Chapitre 70 : Produits des services : 536 500 € (+ 3,95%)

L'évolution de ce chapitre correspond à la hausse des tarifs municipaux (+ 4 %) votée en décembre 2022, notamment pour faire face à l'inflation. Par ailleurs les remboursements du CCAS liés à la mise à disposition de personnel communal sont en hausse en application de l'augmentation du point d'indice survenue à l'été 2022 et à la GVT (glissement vieillesse technicité) qui implique une variation de la masse salariale à effectif constant.

d. Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 350 592 € (+ 8,09 %)

Sur ce chapitre, il convient de noter une stabilité de l'attribution compensatrice (1 568 000 €) reversée par Mond'Arverne du fait de l'absence de transfert de nouvelles charges. Les droits de mutations sont estimés relativement à la hausse à 200 000 € (+ 20 000 €).

Les bases prévisionnelles communiquées à ce jour par la DGFIP font ressortir une évolution de + 7,7 % pour des recettes fiscales atteignant 2 424 60 € après application du coefficient correcteur. Cette évolution générerait des recettes supplémentaires de l'ordre de + 190 000 € qui sont loin de couvrir la hausse des dépenses (à hauteur de 527 000 €) notamment des coûts de l'énergie (330 000 €).

Aussi et malgré un effort considérable de réduction des dépenses à hauteur de 280 000 € (à quoi il faut ajouter 110 000 € supplémentaires au titre de la dotation de solidarité rurale et du filet de sécurité), cette évolution des bases d'imposition prévue par l'Etat n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre du budget.

Ainsi, seule une augmentation de 5% des taux permet d'équilibrer le budget en générant une **recette supplémentaire de l'ordre de + 137 000 €** par rapport à une seule augmentation des bases.

Au total le produit attendu avec cette augmentation des bases et des taux s'élève à **2 563 889 €** (+ 3 121 € FNGIR et 585 846 € de compensation de TF versée au chap 74)

e. Chapitre 74 : Dotations et participations : 1 520 373 € (+ 15,33 %)

La Dotation globale de fonctionnement et Dotation nationale de péréquation ne sont pas revalorisées cette année. Cependant, la Dotation de solidarité rurale augmente de 30 000 € selon nos prévisions. Les dotations sont budgétées ainsi pour 2023 : DGF « forfaitaire » : 143 000 € ; DSR : 375 000 € et DNP : 90 000 €.

Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles est cette année provisionné à 15 000 €.

En outre, ce chapitre est largement abondé par de **nouvelles dotations (+ 52 000 €) pour le poste de chargé de mission « Petite Ville de Demain » ainsi que pour les subventions au titre du dispositif des tarifs de restauration scolaire à 1€ (12 000 €) et de France AgriMer (10 000 €).**

Comme l'année précédente, la **dotation pour le fonctionnement de la Maison France Services** est estimée à 30 000 € et celle pour la **réalisation des titres d'identité** à 8 500 €.

Au-delà de ces éléments, le principal changement concernant ce chapitre relève de la **dotation au titre du filet de sécurité « Inflation »** qui doit être versée par l'Etat avant le 31 octobre 2023. Si elle doit venir impacter de manière significative les recettes de l'année 2023, de nombreuses incertitudes

subsistent néanmoins quant à ses modalités de calcul (coefficient multiplicateur notamment) et les estimations diffèrent de 57 000 à 205 000 €. Il est provisionné prudemment à hauteur de 80 000 €.

A noter que depuis le débat d'orientations budgétaires, cette ligne a été abondée de 15 000 € supplémentaires en raison d'une augmentation de la compensation de la taxe foncière par rapport aux prévisions initiales. C'est cette recette supplémentaire qui permet notamment d'augmenter le chapitre 012 comme dit précédemment.

f. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 162 000 € (- 1,82 %)

Ce chapitre est en légère diminution par rapport à l'année précédente (- 3 000 €) notamment en raison de la perte du loyer de la Trésorerie et de celui de la Poste.

B. La section d'investissement

Concernant la section d'investissement, l'objectif reste toujours de trouver le juste équilibre entre les travaux importants à réaliser pour la rénovation des bâtiments scolaires de Longues, l'amélioration du cadre de vie du quotidien, et la préservation de l'environnement afin de privilégier un développement durable pour le territoire.

Le Plan pluriannuel d'investissement a été revu pour intégrer le projet phare du mandat de rénovation des groupes scolaires de Longues programmé sur plusieurs exercices budgétaires pour tenir compte des capacités annuelles de la commune et intégrer la planification des autres projets ; tout en prenant en compte la recette nouvelle liée à l'installation de la Banque de France qui vient abonder le budget d'investissement de la commune à raison de 420 000 € au titre de la taxe d'aménagement (à noter que la même somme sera perçue en 2024).

Elle s'équilibre à 5 513 806,89 € en hausse de 12,57 % par rapport au BP 2022 notamment parce qu'il y a des recettes importantes de subventions cette année et une Taxe d' Aménagement plus élevée qui permet de réduire l'emprunt .

1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2023 + RAR	Rappel BP + DM 2022	Evolution en %
20 : Immobilisations incorporelles	9 300 €	21 500 €	- 56,74 %
204 : Subventions d'équipement versées (SIEG, M.A. Solaire Dôme)	236 000 €	190 400 €	+ 23,94 %
21 : Immobilisations corporelles (achat de véhicules, matériels, mobiliers et terrains)	233 000 €	314 700 €	- 25,96 %
23 : Immobilisations en cours (travaux voirie et bâtiments)	310 445 €	285 850 €	+ 8,60 %
Opérations d'équipement	2 853 390 €	2 286 335 €	+ 24,80 %
13 : Subventions d'investissement	2 500 €	5 775 €	- 56,70 %
16 : Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	740 000 €	735 000 €	+ 0,68 %
27 : Autres immobilisations financières (participation EPF-SMAF)	123 000 €	121 000 €	+ 1,65 %
45 : Opérations pour compte de tiers	41 399 €	32 980 €	+ 25,52 %
040 et 041 : Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	26 735 €	25 200 €	+ 6,09 %
Déficit antérieur reporté	938 037 €	879 106 €	+ 6,70 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 513 806 €	4 897 846 €	+ 12,57 %

Les dépenses nouvelles d'équipement possibles cette année sont estimées à **2 842 750 €** ; auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 843 284 €. Ce niveau d'investissement est plutôt élevé et s'explique par le niveau de subventions plus important et par la T.A de la Banque de France qui constitue une recette exceptionnelle sur 2 années.

Ces dépenses prévisionnelles comprennent :

- **Des programmes classiques de dépenses hors opérations.**

o **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : ce sont les études, la subvention d'équipement au SIEG (ave pour priorité une nouvelle tranche de rénovation de l'éclairage public pour réduire les consommations), les achats de logiciels, l'aide à la rénovation des façades qui représentent cette année **107 300 €**

o **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées** : il s'agit de la subvention versée au budget annexe « Solaire Dôme » à hauteur de **15 000 €**.

o **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : ce sont les achats de matériels, de mobiliers, de véhicules ou encore de terrains ; cela représente **170 000 €** pour 2023. Au-delà de l'enveloppe annuelle d'environ 100 000 € permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles, les achats importants concernent le changement de serveur informatique de la Mairie, la rénovation des équipements de la Halle du Jeu de Paume (son, lumières, rideaux, etc.) et l'installation de panneaux « Petite Cité de Caractère » avec une subvention du Conseil départemental.

o **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : **207 800 €** répartis notamment entre des travaux sur les bâtiments (le changement des volets de l'Hôtel de Ville, des fenêtres du vieux bâtiment de l'école Prévert, etc.) et sur la voirie (reprise de trottoirs, carrefour du chemin des fours de Lachaux, rue de Granieux, etc.). Le chapitre voirie est moins élevé cette année car plusieurs travaux de sécurité et aménagement voirie sont prévues dans le programme Plan Guide

- **Des opérations spécifiques pour des projets plus importants pour un total de 2 331 005 €** qui se répartissent comme suit :

N° 265. Eglise Saint Pierre	322 500
<i>Restauration Retable</i>	320 000
<i>Remboursement de la subvention de l'Etat</i>	2 500
N° 271. Groupes scolaires	843 050
<i>AMO,CT, CST et études diverses</i>	221 762
<i>Début travaux 1^{ère} tranche Ecoles de Longues</i>	518 288
<i>Stores Jacques Prévert</i>	3 000
<i>Changement Algeco dortoir Elsa Triolet</i>	80 000
<i>Installation panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maternelle Elsa Triolet</i>	20 000
N° 279. Accessibilité espaces publics	10 000
N° 281. Rue de Vignolat	10 000
N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments	30 000
N° 289 - Rue du Collège et Croix du vent	60 000
<i>Etudes MO groupée SMVVA</i>	10 000
<i>Travaux éclairage public rue croix du Vent et place Molière</i>	50 000
N° 290. Installations sportives	130 000
<i>Solde travaux et étude</i>	13 000
<i>Etude M.O et Cuve récupération d'eau</i>	110 000
<i>SIEG complément EP</i>	7 000
N° 294 - Chemin du Paradis	30 000
<i>Travaux tranche conditionnelle</i>	30 000
N° 296.Aménagement centre de bourg	200 000
<i>Travaux opérations Plan guide</i>	200 000

N° 297.Maison France Service	39 000
<i>Travaux cage escalier et trappe désenfumage</i>	24 000
<i>Travaux 1er étage (chauffage) + RDC (caméra et rideaux)</i>	15 000
N° 299 - entrée ville côté Billom	176 000
<i>Achat de terrain pour parking maison Médicale</i>	82 000
<i>M.O et aménagement parking maison médicale</i>	94 000
N°300.Circuits du patrimoine	49 200
<i>travaux phase opérationnelle</i>	49 200
N° 302. Grange Durif	11 500
<i>M. œuvre et SPS</i>	11 500
N° 303 Le chai	8 000
<i>Frais Notaire, M.O et CT</i>	8 000
N° 304 Aménagement aire de jeux	100 000
<i>Étude faisabilité aménagement aire de jeux</i>	50 000
<i>Montcervier aires de jeux et cheminements 1er tr</i>	50 000
N° 305 - Déploiement fibres village	281 755
<i>Tranche 1 et 2 (sous réserve Département)</i>	281 755
N° 306 - rénovation énergétique des bâtiments	30 000
<i>Étude - Mairie-école -Prévert-couvent</i>	15 000
<i>Travaux végétalisation cours Prévert</i>	15 000
TOTAL	2 331 005

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- **Le début des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues** dont le coût et la programmation sont désormais envisagés comme suit :
 - o 1^{ère} tranche : Restaurant scolaire : novembre 2023 – mars 2025 = 2 047 200 € TTC (+ 300 000 € par rapport au stade APD) ;
 - o 2^{ème} tranche : Ecole maternelle Sonia Delaunay : juillet 2025 – décembre 2026 = 2 148 € TTC (+ 400 000 € par rapport au stade APD) ;
 - o 3^{ème} tranche : Ecole élémentaire Marcel Pagnol : juillet 2027 – décembre 2028 = 2 392 800 € TTC (+ 300 000 € par rapport au stade APD).

Le coût total du projet est de 6 588 000 € TTC + 1,4 M€ (études et d'assurance dommages ouvrage) qui implique ce phasage plus long pour tenir compte des capacités annuelles de la collectivité ; les financements prévisionnels du projet sont estimés à 65 à 70 %¹ et feront l'objet d'une délibération modificative prochainement ainsi que pour approuver le projet au stade PRO ;

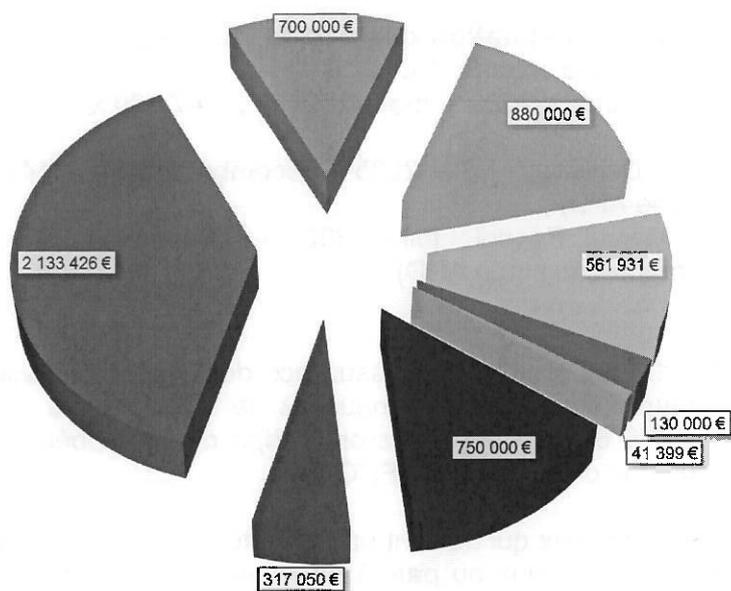
- **Le projet d'aménagement des aires de jeux** qui devient une priorité pour les 3 années à venir avec une étude globale et un début de travaux au parc Montcervier en 2023 et la 2^e tranche en 2024 + le projet d'équipement à Longues à côté de la piscine et des tennis couverts sur 2024 et 2025 ;
- **La rénovation énergétique des bâtiments, l'éclairage public**, la création d'une cuve de récupération des eaux de pluies au Complexe André Boste pour réduire les consommations ainsi que le rafraîchissement de la cour de l'Ecole Jacques Prévert ;
- **Le début des actions retenues dans le cadre du Plan Guide** (travaux de sécurité routière notamment le carrefour du collège et de la rue du Planat, des cheminements piétons, des plantations, un aménagement de parking rue de Verdun, etc.) ;
- **La mise en œuvre des Circuits du Patrimoine** dans les bourgs de Vic-le-Comte et d'Enval.
- **La programmation des travaux de restauration du retable de la Sainte Chapelle** (travaux urgents compte tenu de l'état du monument, financés à 80 % par divers financeurs + un appel à des participations) ;

- **Le déploiement de la fibre optique** dans les villages dont le paiement de la participation à la Régie Auvergne Numérique est prévu en totalité sur 2023 (1^{ère} tranche non payée en 2022) ; cette dépense sera prévue au BP mais en attente de la réponse du Département qui pourrait financer ces travaux au titre de ses engagements au titre de l'aménagement du territoire du Puy-de-Dôme récemment annoncés. Dans une hypothèse favorable, cette somme serait réaffectée sur des projets non programmés pour l'instant faute de crédits suffisants avec les orientations suivantes (aménagement intérieur du Chai, 2^{ème} tranche de rénovation des logements de la gendarmerie, 1^{ère} tranche du projet de vidéo protection et installation de panneaux scolaires sur le gymnase André Boste ou sur le CTM, etc.)

2. Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2023 + RAR	Rappel BP + DM 2022	Evolution en %
13 : Subventions d'investissement	2 133 426 €	1 207 477 €	
16 : Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	700 000 €	885 000 €	
10 : Dotations, fonds divers et réserves	880 000 €	597 789 €	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	561 931 €	604 447 €	
024 : Produits des cessions	130 000 €	531 152 €	
Opérations pour compte de tiers	41 399 €	32 980 €	
021 : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	750 000 €	750 000 €	
040 et 041 : Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	317 050 €	289 000 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 513 806 €	4 897 846 €	+ 12,57 %

RECETTES D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU BP 2023



- 13 : Subventions d'investissement
- 16 : Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)
- 10 : Dotations, fonds divers et réserves
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
- 024 : Produits des cessions
- Opérations pour compte de tiers
- 021 : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 040 et 041 : Opérations d'ordre et opérations patrimoniales

Les principales recettes estimées pour l'année 2023 sont les suivantes :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : des subventions nouvelles (hors RAR) à hauteur de **1 186 435 €** environ comprenant les subventions aux titres d'opérations (1 180 835 €) et celles du chapitre 13 hors opération (5 600 €). Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs que sont l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département en fonction des projets programmés qui sont les suivants :

- La restructuration des Ecoles de Longues : 634 815 € (Etat – DSIL = 295 000 € ; Département – FIC 2022 = 61 000 € et Bois Energie = 70 415 € ; Région – Contrat région 2021-2024 = 150 000 € et Bois local = 58 400 €)
- Le changement de l'algéco-dortoir de l'école Elsa Triolet : 21 700 € (Etat – DETR)
- La restauration du retable de l'église Saint-Pierre : 320 000 € (Etat/DRAC ; La Région ; Fondation du patrimoine)

- L'installation de récupérateurs d'eau pluviales au complexe sportif André Bost : 45 000 € (Agence de l'eau + recherche en cours pour voir si cette dépense est éligible au titre au titre du Fonds Vert)
- L'aménagement du parking Maison médicale Rue du Puits : 74 000 € (La Région)
- Les circuits du patrimoine : 32 000 € (Union Européenne – Fonds LEADER)
- L'aménagement des aires de jeux : 45 000 € (Etat / Petite Ville de Demain)
- La rénovation énergétique des bâtiments : 7 500 € (Etat / Petite Ville de Demain)
- Les panneaux « Petite Cité de Caractère » : 5 600 € (Conseil départemental)

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve :**

- Le **FCTVA** : calculé en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et estimé à **290 000 €**.
- La **taxe d'aménagement** : estimé à **590 000 €** dont 420 000 € liés à l'installation de la Banque de France (sur les 850 000 € attendus au total).
La moitié de cette recette supplémentaire est affectée à la réduction de l'emprunt et donc à la diminution de la dette.

NB : en 2024, la 2^e partie de cette TA servira à financer une partie du giratoire à aménager par le Département après le pont pour desservir l'entrée du site.

- **Chapitre 024 - Produits de cessions** : 40 000 € pour la cession d'une parcelle de la zone d'activité Les Meules à la société Vic Jardinage.

- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements** : 317 050 €

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : 550 000 € soit un niveau inférieur à l'emprunt habituel (750 000 €) et surtout au remboursement annuel du capital ce qui permettra de réduire l'encours de la dette.

- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement** : il est budgété à hauteur de **750 000 €** comme les années précédentes.

III. Le budget annexe « Restaurant La Colombe Gourmande »

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du restaurant la Colombe Gourmande géré dans le cadre d'un bail commercial avec la commune qui est propriétaire des murs.

La section de fonctionnement s'élève à 24 427,00 € et la section d'investissement à 25 529,00 €.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011 - charges générales	9 044,58 €	70878 remboursements charges	370,00 €
chapitre 66 intérêts	2 504,45 €	752 loyers et arrondis TVA	13 800,00 €
chapitre 65 - arrondis tva	11,00 €	758 arrondis tva	2,30 €
chapitre 68- amortissements	8 087,11 €	774 subvention commune	7 000,00 €
023 virement prévisionnel	4 779,86 €	002 excédent fonctionnement	3 254,70 €
TOTAL DEPENSES	24 427,00 €	TOTAL RECETTES	24 427,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 capital emprunt	15 566,97 €	1068 - affectation résultat	7 862,03 €
165 caution	2 100,00 €	165 caution	2 100,00 €
001 déficit investis reporté	7 862,03 €	28132 amortissements	8 087,11 €

		021 virement prévisionnel	7 479,86 €
TOTAL DEPENSES	25 529,00 €	TOTAL RECETTES	25 529,00 €

IV. Le budget annexe « Solaire Dôme »

Ce budget annexe retrace les opérations comptables de l'opération Solaire Dôme.

La section d'exploitation s'élève à 1 670 € et la section d'investissement à 19 650 €.

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
618 – Participation au TURPE	42,00	701 – Vente d'électricité	1 670,00
6152 – Coût de la maintenance annuelle	543,00		
6061 – Provision renouvellement onduleur	480,00		
616 – surcoût d'assurance pour le bâtiment	480,00		
022 : dépenses imprévues	125,00		
TOTAL DEPENSES	1 670,00	TOTAL RECETTES	1 670,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315 – Installation solaire	18 000,00	1313 – Subvention CD 63	5 000,00
2315 – Raccordement ENEDIS	1 300,00	1314 – Subvention d'investissement	14 650,00
2315 – Estimation forfaits contrôle	350,00		
TOTAL DEPENSES	19 650,00	TOTAL RECETTES	19 650,00

V. La fiscalité locale – Niveau d'imposition

	rappel produit 2022	Bases prévisionnelles 2023	Nouveaux taux commune 2023	produit communal 2023	taux moyen nationaux 2022 ref potentiel fiscal	potentiel fiscal 2023 (= si application taux moyen)
TH - compensation	45 802	282 698	17,21%	48 652	22,98%	64 964
TF	2 448 389	6 379 000	43,40%	2 768 486	38,28%	2 441 881
TFNB	93 122	72 300	141,30%	102 160	50,44%	36 468
coeff correcteur TH	-330 382			-355 409		-355 409
Total produit	2 256 931 €			2 563 889 €		2 187 904 €
CMPF		2 563 889 €	2 187 904 €			1,17

- ✓ **Augmentation proportionnelle des taux de 5 % pour 2023 et évolution des bases de 7.1 % fixée par la loi de finances pour assurer l'équilibre du budget**
- ✓ **Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal (CMPF) > 1 par rapport au taux moyens nationaux, mais les taux sont plus proches des moyennes départementales plus élevées**

VI. Les principaux indicateurs et ratios financiers

1. Niveau de l'épargne

La CAF brute correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de l'exercice. La CAF nette représente l'épargne disponible pour autofinancer une partie des dépenses d'investissement après déduction du capital de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022
CAF BRUTE	866 636 €	838 124 €	676 579 €	1 007 957 €	734 600 €
CAPITAL DETTE	650 057 €	637 030 €	665 452 €	720 927 €	745 338 €
CAF NETTE	216 579 €	201 095 €	11 227 €	297 030 €	- 10 737 €

La CAF permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (745 338 €) et d'autofinancer une partie des investissements quand elle est positive. Elle représente **12 % (contre 17 % en 2021) des recettes réelles de fonctionnement** (prises en compte dans le calcul de la CAF) ce qui est au-dessus du niveau minimal conseillé (entre 9 et 14 %).

2. Niveau d'endettement

a. L'encours de la dette

2017	2018	2019	2020	2021	2022
5 726 240 €	6 138 182 €	5 815 067 €	5 548 318 €	5 777 391 €	5 582 056 €

L'encours de la dette augmente légèrement en prenant en compte le dernier emprunt de 300 000 € souscrit en fin d'année et qui sert à financer les dépenses en RAR.

Il s'élève à **1 056 € par habitant (pop 2022 : 5 288 h)**. La moyenne départementale pour les communes de même strate se situe autour de 828 €/habitant

Il n'est pas l'indicateur le plus significatif de la dette car il ne tient pas compte des recettes de la collectivité, alors que plus le niveau de recettes est élevé, plus la capacité d'emprunt est importante (d'où l'importance des ratios suivants).

b. L'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

$$858\,216\text{ €} / 6\,122\,284\text{ €} = 14\%$$

Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport aux ressources sur un exercice. Il est stable malgré une annuité plus importante, compte tenu de la bonne dynamique des recettes.

c. La capacité de désendettement

Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice d'une année était exclusivement consacré à ce remboursement.

Ce ratio passe de 5,6 ans à 7,6 ans, notamment en raison de la diminution de la CAF brute due à la moins bonne exécution des recettes. Il reste cependant largement inférieur au seuil maximum fixé par la DGFIP qui est de 10 ans.

Le niveau de la dette reste donc un indicateur sensible qu'il convient de continuer à maîtriser avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que le capital de la dette à rembourser chaque année.

3. Principaux ratios (sur la base des chiffres extraits du BP 2023)

Référence population municipale totale au 1^{er} janvier 2022 : 5 288 habitants / moyennes de référence source DGFIP

RATIOS	Rappel BP 2022	BP 2023	Moyenne de référence nationale (CA 2022)	Moyenne de référence départementale (CA 2022)
Dépenses réelles de fonct / pop	1 088	1 142	980	878
Produits des impositions directes / pop	426	761	523	531
Recettes réelles de fonct / pop	1 237	1 275	1180	1032
Dépenses équipement brut / pop	595	688	333	360
Encours de la dette / pop	1 091	1 056	741	828
DGF / pop	110,19	114,97	159	119
Encours de la dette / recettes réelles de fonct	0,98	0,92	0,62	